



Plan Local d'Urbanisme **Enquête publique**

ARRETE

Objet : Arrêté municipal d'enquête publique en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Nous, Elisabeth GUIHENEUX, Maire de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (35),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-13-1 et suivants, et R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-3 et suivants et R. 123-2 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-048 du 12 mars 2020 autorisant le Maire à engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes du 14 octobre 2020 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de La Guerche-de-Bretagne à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de La Guerche-de-Bretagne est l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 14 octobre 2020 a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Benoît LERAY, agriculteur, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de La Guerche-de-Bretagne du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, du lundi au jeudi (de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30), le vendredi (de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H), le samedi (de 9 H à 12 H) ; et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de La Guerche-de-Bretagne (2 rue du Cheval Blanc – 35130 La Guerche-de-Bretagne) ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueplulqdb@laguerchedebretagne.fr

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en outre, personnellement le lundi 7 décembre 2020 de 10 H à 12 H, le samedi 19 décembre 2020 de 10 H à 12 H, le mercredi 30 décembre 2020 de 14 H à 16 H et le vendredi 8 janvier 2021 de 14 H à 16 H, toutes les observations qui pourront être faites sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci analysera les observations et transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter du 8 janvier 2021, dernier jour de l'enquête publique.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département (Ouest-France et 7 jours).

Cet avis sera également affiché à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, dans les lieux fréquentés par le public et sur le site internet de la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : Le Maire de La Guerche-de-Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à La Guerche-de-Bretagne,

Le 9 novembre 2020,

Le Maire,

Elisabeth GUIHENEUX



N.B Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES (35), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.